LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DSP 42 - Amendement 01 :

Signataires : Christophe Prudhomme, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Supprimer les articles 3 et 4 du projet de délibération.

Exposé des motifs :

Le présent amendement propose de supprimer les articles 3 et 4 relatifs à la convention et à la subvention accordées à la SCI GABACAB.

Le dispositif Paris Med' a été créé pour répondre à une urgence de santé publique : lutter contre la désertification médicale à Paris et favoriser l'installation de professionnels de santé dans les quartiers qui en ont le plus besoin.

Si cet objectif est pleinement partagé, il ne saurait justifier que des fonds publics contribuent à financer la constitution d'un patrimoine immobilier privé.

En l'espèce, la subvention est attribuée à la **SCI GABACAB**, société civile immobilière propriétaire des locaux destinés à accueillir un cabinet médical libéral. Ce montage conduit la Ville de Paris à financer des travaux d'aménagement réalisés dans un bien appartenant à une structure patrimoniale privée, tandis que d'autres financements publics, notamment de la Région et de l'Agence régionale de santé, peuvent contribuer à l'acquisition des locaux.

Autrement dit, de l'argent public participe à la création et à la valorisation d'un patrimoine privé, sans contrepartie durable pour la collectivité.

Si la Ville souhaite soutenir l'installation de médecins libéraux, d'autres modalités sont possibles. Elle pourrait notamment acquérir ou louer des locaux, puis les mettre à disposition des professionnels de santé, garantissant ainsi que l'investissement public bénéficie durablement au service de l'intérêt général plutôt qu'à l'enrichissement patrimonial de personnes privées.